

Un GEM contribue à assurer un meilleur accompagnement des personnes en souffrance psychique se retrouvant souvent isolées, fragilisées et vulnérabilisées par les conséquences de la maladie.

LE FONCTIONNEMENT

Les GEM sont des structures associatives, fondées sur un projet d'entraide mis en œuvre par les usagers eux-mêmes avec l'appui d'associations pour promouvoir la participation qui conduit des adhérents : leurs membres sont ceux qui les font vivre. Ils reposent sur le principe de la pair-aidance, qui est l'entraide entre des personnes vivant une même situation en s'appuyant sur leur expérience. Les GEM sont parrainés par une association, qui peut être dotée ou non d'une compétence gestionnaire. Il est toutefois plus courant que les GEM soient autogérés par les adhérents. Il en est de même pour les animateurs, au service des personnes du groupe, tout en leur laissant le pouvoir des décisions. Ils sont là pour les accompagner dans une démarche d'autonomie et pour soutenir le projet associatif.

LES MISSIONS ET LES ACTIONS

Participer à la vie du GEM permet de s'entraider, construire des projets et recréer des liens sociaux. Le groupe offre un espace pour se soutenir dans les difficultés rencontrées, notamment en termes d'insertion sociale, professionnelle ou citoyenne.

Les adhérents peuvent se retrouver pour passer des moments, organiser des activités conviviales (sorties, ateliers...) et également citoyennes (représentations des usagers, actions militantes, accès aux droits...) entrant dans le cadre de leur projet d'entraide.

Des partenariats sont conçus avec des collectivités locales, des acteurs de l'insertion sociale, professionnelle et du milieu associatif.

LA DÉMARCHE

L'accès est très simple : ce n'est ni sur prescription médicale, ni sur injonction de quelque nature que ce soit qu'une personne en situation de handicap se conduit au GEM. Il est important de savoir qu'il n'est pas obligatoire de justifier de sa situation médicale ou personnelle, sauf si la personne concernée le souhaite.

Selon le cahier des charges des GEM les personnes qui les fréquentent régulièrement doivent adhérer à l'association selon les modalités du règlement intérieur. C'est un lieu ouvert et convivial qui nécessite néanmoins des notions de respect et d'engagement volontaire.

Lien utile :
(Cahier des charges)
legifrance.gouv.fr

